EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 44*	*Absent(s) excusé(s) : 10*	*Absent(s) : 1*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-25 :
Soutien à l'Université de Lorraine. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du projet CROIRE 2025-2027.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil Régional de juillet 2020 adoptant le premier Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2020-2030 (SRESRI),
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la convention de financement entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Université de Lorraine,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention en cours avec l'Université de Lorraine afin de garantir la réalisation effective du projet,

APPROUVE l'avenant n°1 entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Université de Lorraine modifiant l'annexe technique et financière du projet,
Il convient de préciser que les modifications proposées ne changent pas le montant de la subvention (ni en fonctionnement, ni en investissement),
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec l'Université de Lorraine.

NOP

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EURO-METROPOLE DE METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

SOUTIEN AU PROJET « CROIRE » 2025/2027

Entre,
D'une part

L'Euro-Métropole de Metz,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,
Ci-après dénommé « l'Euro-Métropole » ou « l'Euro-Métropole de Metz »

Et d'autre part

L'Université de Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation
Domicilié : 34 cours Léopold, BP 25233, 54052 NANCY Cedex
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,
Ci-après dénommé « l'Université de Lorraine » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2025, l'Euro-Métropole a attribué une subvention de 245 000 € à l'Université de Lorraine (180 000 € en fonctionnement et 65 000 € en investissement) au titre du cofinancement du projet « CROIRE » (CRéer et Optimiser la performance par l'Innovation, la Recherche et l'Entrepreneuriat) 2025-2027.

La convention adoptée en novembre 2025 a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Euro-Métropole de Metz auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier :

- l'annexe technique et financière du projet.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine	Pour l'Euro-Métropole de Metz
La Présidente	Le Vice-Président délégué
Hélène BOULANGER	Marc SCIAMANNA

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Nom du Bénéficiaire de la convention : Université de Lorraine
Intitulé de l'opération : CROIRE

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Le projet CROIRE développe une véritable mission d'aide à la performance en direction de l'efficience, du bien-être et de la prévention des blessures basée sur l'expertise scientifique, l'expertise de terrain, l'échange des savoirs et le partage d'expérience. Ses missions sont l'accompagnement et l'expertise issue de la R&D.

2/ Objectifs recherchés :

Ce projet vise à :

1) comprendre les besoins des sportifs dans les champs de compétences de CARE par des actions diagnostiques pluridisciplinaires,

2) accompagner le sportif et son entraîneur dans sa démarche d'entraînement (évaluation de la charge d'entraînement), de prévention des blessures et d'optimisation de la performance,

3) développer du matériel et des aides technologiques dans le domaine des matériaux, de la mécanique et de l'électronique,

4) modéliser, simuler et créer des interfaces, par un accompagnement dans le domaine des sciences du numérique que ce soit dans le cadre du traitement de données, de l'algorithmique et de l'intelligence artificielle, ou celui de la réalité virtuelle, augmentée ou mixée,

5) répondre de manière réactive aux besoins de la haute performance sportive par des approches couplant université et milieu socio-économique.

Postes de dépense

IgR Project Manager – 2025/2027	165 000 €
IgR Biomécanique – 2025/2027	165 000 €
Communication	25 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	355 000 €

Plateforme équipement Métrologie Markerless, site de Metz	130 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	130 000 €

⇨ L'assiette éligible s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Les cofinancements :

- Union Européenne – FEDER : 1 373 204,59 €
- Région Grand Est : 500 000 €

- Métropole du Grand Nancy : 300 000 €

Calendrier :

Période prévisionnelle d'exécution :	Du 01/01/2025	Au 31/12/2027
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses :	Du 01/01/2025	Au 31/12/2027
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	31/03/2028	

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD25-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD25
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien à l'Université de Lorraine. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du projet CROIRE 2025-2027.
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD25-DE
Document principal :	99_DE-25.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:52	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:54	En cours de transmission	
23/09/26 15:55	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:06	Accusé de réception reçu	